

# **Arrêté N° 1069 / MEF / DGCPT du 26 décembre 1997 Portant organisation de la Sous Direction de l'Informatique et fixant ses attributions**

## **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

Vu le décret n° 96-PR 001 du 24 janvier 1996 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 96-PR 002 du 27 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-179 du 1er mars 1996 portant attribution des membres du gouvernement ;

Vu le décret 97-581 du 08 octobre 1997 portant modification du décret 97-36 du 22 janvier 1997 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le décret 97-582 du 08 octobre 1997 modifiant le décret 92-115 du 16 mars 1992 portant organisation du Trésor et fixant les attributions du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La Sous Direction de l'Informatique est une structure d'administration centrale placée sous l'autorité directe du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor.

### **ARTICLE 2**

La Sous Direction de l'Informatique est chargée :

- des études et de la production informatique ;
- de la centralisation des opérations de saisies des comptabilités de l'ensemble du réseau du Trésor ;
- de l'élaboration de la balance des comptes du Trésor et des situations périodiques en collaboration avec les comptables principaux.

### **ARTICLE 3**

La Sous Direction de l'Informatique comprend :

- Le service des études des applications comptables ;
- Le service micro informatique et bureautique ;
- Le service exploitation ;

- Le service système.

#### **ARTICLE 4**

- Le service des études des applications comptables a pour mission ;
- de réaliser les études, la conception, le développement et la maintenance des logiciels spécifiques à la comptabilité de l'Etat ;
- d'apporter son concours au centre de formation ;
- de réaliser les études, la conception, le développement et la maintenance des logiciels de la dette publique et l'automatisation de l'ensemble des comptabilités auxiliaires du Trésor ;
- de la formation de l'ensemble des utilisateurs sur l'ensemble de ces logiciels.

#### **ARTICLE 5**

Le service micro informatique et bureautique a pour mission :

- l'automatisation des services déconcentrés ;
- le développement des applications de la Direction Générale ;
- la bureautique ;
- le suivi technique du parc d'ordinateurs du Trésor ;
- l'assistance et la maintenance de premier niveau de l'environnement micro informatique.

#### **ARTICLE 6**

Le service de l'apurement, de la saisie et de la validation des comptabilités chargé :

- du contrôle des comptabilités des postes comptables avant leur intégration à la balance ;
- de la saisie des comptabilités.

#### **ARTICLE 7**

Le service exploitation a pour mission :

- la mise en œuvre de l'exploitation sur le site central ;
- la production de tous les documents comptables et extra comptables non édités directement par les utilisateurs ;
- la liaison entre le Trésor, les ordonnateurs et les administrations financières pour la Centralisation des données comptables ;

- la confection des documents édités par l'exploitation ;
- l'exploitation des données en provenance des postes comptables du Trésor ;
- le dépannage ;
- la finition.

## **ARTICLE 8**

Le service système a pour mission :

- l'installation des logiciels et du matériel ;
- le suivi de ces logiciels et de ces matériels ;
- l'assistance technique ;
- le suivi du réseau et de la sécurité informatique ;
- la validation des produits réseau.

## **ARTICLE 9**

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor est chargé de l'application du Présent arrêté qui abrogeant toutes dispositions antérieures et contraires; sera publié au journal officiel de la Côte d'Ivoire.

**N'GORAN NIAMIEN**